

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE SAINT-FÉLICIEN
COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « PONT DE MAILLOTIÈRE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'Entreprise BRUSTLEIN TP à Arlebosc, en date du 22 Septembre 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE.1.

Afin de permettre à l'Entreprise BRUSTLEIN TP, représentée par M. Samuel BRUSTLEIN, d'effectuer des travaux de consolidation du « Pont de Maillotièr », sur la Commune de Saint-Félicien, le stationnement et la circulation seront règlementés : fermeture complète à la circulation dans les deux sens et mise en place d'une déviation, selon la nécessité des travaux, à compter du 19 Octobre 2026, pour une durée de 31 jours.

ARTICLE.2.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur, sous le contrôle du service gestionnaire de la voie.

ARTICLE.3.

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

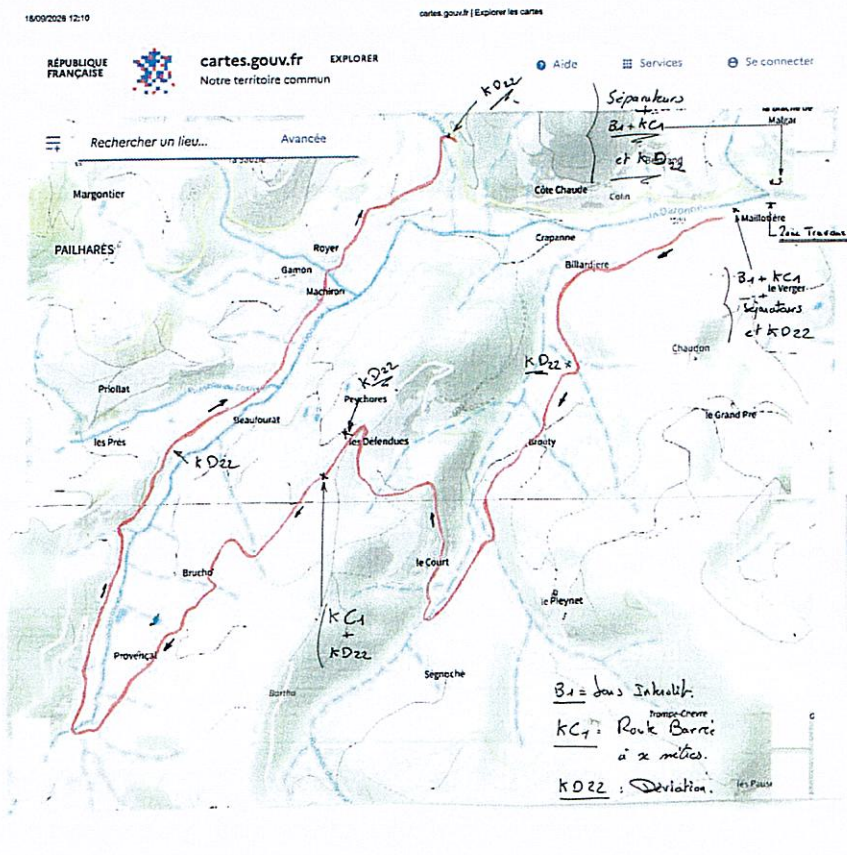
- Entreprise BRUSTLEIN TP à Arlebosc
- Gendarmerie de Saint-Félicien

Fait à Saint-Félicien, le 24 Septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD



ANNEXE - PLAN DE DÉVIATION



Plan joint à la demande d'arrêté de police de la circulation - Pont de la Maillotièrre - 07410 Saint-Félicien.